



Entracte

De l'optimisme et des actes !

Règlement intérieur de l'organisme de formation

Article 1. Objet et champ d'application

Entracte Consulting est un organisme de formation. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires des différentes formations organisées par Entracte Consulting dans les locaux loués par l'organisme de formation. Le présent règlement intérieur a été établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Définitions :

- Entracte Consulting sera dénommé ci-après « Organisme de formation » ;
- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « les stagiaires » ;
- le fondateur, Monsieur Oliver ONTHANK sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

Article 2. Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique aux stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous lieux où se tient la formation de l'organisme de formation.

HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Respect du lieu de la formation

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule la formation proposée par Entracte, le règlement vous étant communiqué en même temps que l'envoi de votre convocation.

Article 5 : Accident et assurances

Entracte Consulting a souscrit une police d'assurances auprès de la compagnie d'assurance AXA sous la police n° d'assurance n°0000011138284804. Les stagiaires sont invités également à vérifier leur contrat d'assurances.

DISCIPLINE

Article 6 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par le programme de formation adressé. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence, de départ anticipé ou de retard à la formation, il est demandé au stagiaire d'en avertir le responsable de la formation.

Il est rappelé aux stagiaires que les déplacements jusqu'au lieu de formation ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Article 7 : Absence ou abandon de formation

En cas d'absence ou d'abandon de la formation, il est demandé au stagiaire d'en avertir le responsable de la formation.

En cas d'abandon (un stagiaire ne souhaitant plus participer à la formation), l'organisme de formation se permettra de prendre contact avec l'entreprise directement pour déterminer avec elle les mesures éventuelles correctives.

Article 8 : Occupation des salles de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 9 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 10 : Utilisation des téléphones portables et du web

L'utilisation à des fins personnelles de moyens de communication (téléphones portables, messageries, réseaux sociaux, etc...) et du web est cantonnée aux pauses, sauf en cas d'urgence impérieuse. Dans ce cas, les communications doivent être passées à l'extérieur des salles de formation.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Droit à l'image

Les stagiaires autorisent Entracte Consulting à effectuer des prises de photographies et des films, à les utiliser et à les diffuser à titre gratuit pour la promotion de la société et le site internet notamment.

Si un stagiaire est contre l'utilisation de son image, il doit informer la société Entracte Consulting avant le début de la formation.

Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature détenue par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. La vie collective dans le cadre des actions de formation suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail rigoureux et convivial.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,

– exclusion définitive.

En ce qui concerne les formations, l'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant s'entretient avec le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 17 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire, sur simple demande.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de l'organisme de formation www.entRACTE.eco.

Fait à Paris le 22/01/2023

Pour l'organisme de formation Entracte Consulting